

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne, sous la présidence de M. Jacques BASCOU

Séance publique du JEUDI 22 MARS 2018 à 18h00 Date de convocation : 15 MARS 2018

Délibération
N°C2018_57

Membres en exercice :	79
Votants :	77
Suffrages exprimés :	70
Pour :	51
Contre :	19
Abstention :	7

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel PY

PRESENTS : Sylvie ALAUX, Jacques BASCOU, Yves BASTIE, Marie BAT, Xavier BELART, Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Jacques BLAYA, Catherine BOSSIS, Didier BOUSQUET, Roger BRUNEL, Martine CADENA, Jean-Paul CESAR, Claude CODORNIU, Didier CODORNIU, Georges COMBES, Marie-Christine DELRIEU, Bernard DEVIC, Christian DURAND, Viviane DURAND, Alain FABRE, Hélène GIMON, Catherine GOUIRY, Janine GROSBARD ST-LOUP, Guillaume HERAS, Joël HERNANDEZ, Isabelle HERPE, Marie IMBERNON, Michel JAMMES, Louis LABATUT, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Tristan LAMY, Christian LAPALU, Lydie LOIS, Henri MARTIN, Fabienne MARTINAGE, Dominique MARTIN-LAVAL, Eric MELLET, Jean-Michel MONIER, Didier MOULY, Carmen MOUTOT, Marc ORTIZ, Jacques PAIRO, Eric PARRA, Gaëlle PAVAN, Yves PENET, Jacques POCIELLO, Michel PY, Evelyne RAPINAT, Edouard ROCHER, Nicolas SAINTE-CLUQUE, Gérard SCHIVARDI, Jeanne-Maryse SEGUI, Guy SIE, Céline SORIANO, Marie-Christine THERON-CHET, Marcel TUBAU, Magali VERGNES, Boris VIVEN

EXCUSES : Jean-Marie ORRIT, Jean-Marc PEREA

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : Didier CODORNIU (à partir de la délibération N°C2018_85), Marie-Christine DELRIEU (à partir de la délibération N°C2018_85), Serge FUSTER, (jusqu'à la délibération N°C2018_55), Marie-Noëlle GARBAY (jusqu'à la délibération N°C2018_43), Louis LABATUT (à partir de la délibération N°C2018_85), Dominique MARTIN-LAVAL (jusqu'à la délibération N°C2018_55), Caroline OLIVAS-GUISSET, (à partir de la délibération N°C2018_83), Gaëlle PAVAN (jusqu'à la délibération N°C2018_43), Gérard SCHIVARDI (à partir de la délibération N°C2018_83), Magali VERGNES (jusqu'à la délibération N°C2018_45)

EXCUSES AVEC PROCURATION : Yamina ABED, Cyrielle BOUISSET, Alain BOUTON, Robert DEJEAN, Jean-Claude JULES, Gérard KERFYSER, Gilles LAUR, Ophélie LE BERRE, Bertrand MALQUIER, Sandrine MONTAGNE, Jean-Luc RIVEL, Evelyne ROUFFIA, Hélène SANDRAGNE, Zohra TEGGOUR, Alain VICO,

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : Serge FUSTER, (à partir de la délibération N°C2018_56), Marie-Noëlle GARBAY (à partir de la délibération N°C2018_44), Michel JAMMES, (jusqu'à la délibération N°C2018_45), Caroline OLIVAS-GUISSET, (jusqu'à la délibération N°C2018_82), Eric PARRA (jusqu'à la délibération N°C2018_45), Céline SORIANO (à partir de la délibération N°C2018_77)

Nomenclature Etat : Finances locales – Décisions budgétaires

OBJET : FINANCES - TEOM – Vote des taux 2018

Le rapporteur rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération N°C248-2015 du 29 septembre 2015, a instauré des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM ont été votés.

N°C2018_57

Pour mémoire, ces zones sont définies comme suit :

- Zone 1 composée des communes suivantes : Narbonne hors Narbonne Plage,
- Zone 2 composée des communes suivantes : Gruissan, La Palme, Leucate, Port la Nouvelle, Narbonne Plage (sections cadastrales BI, LT, BK, BL, BM, BN, BO, BP, BR, BS, BT, BV, BW), Saint Pierre la Mer (sections cadastrales BD, HD, HE, HK, HL, HA, HB, HC, HN, HM, HV, HP, HO, HW, HX, BK, HY, HZ, BO, BP, BN, BR, BT, BS, BV, BW, BX, BY),
- Zone 3 composée des communes suivantes : Argeliers, Armissan, Bages, Bizanet, Bize-Minervois, Caves, Coursan, Cuxac d'Aude, Fleury d'Aude hors Saint Pierre la Mer, Ginestas, Mailhac, Marcorignan, Mirepeisset, Montredon des Corbières, Moussan, Nevian, Ouveillan, Peyriac de Mer, Portel des Corbières, Pouzols Minervois, Raissac d'Aude, Roquefort des Corbières, Salleles d'Aude, Salles d'Aude, Saint Marcel sur Aude, Saint Nazaire d'Aude, Sainte Valière, Sigean, Treilles, Ventenac, Villedaigne, Vinassan.

Il est proposé que les taux adoptés en 2017 sur ces trois zones restent inchangés, soit :

- Zone 1 : 12%,
- Zone 2 : 13,58%,
- Zone 3 : 17,10%.

Vu en Commission 1 du 27 février 2018,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B undecies et 1639 A,

Par 51 voix pour, 19 voix contre et 7 abstentions, le Conseil décide :

- De fixer les taux de TEOM 2018 tels que proposés ci-dessus,
- De charger Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

**Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture
le : 30/3/2018
et de sa publication
le : 30/3/2018**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

